

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion des
territoires et des relations avec les
collectivités territoriales

Ministère de l'Economie, des finances et
de la relance

Instruction relative à la dotation régionale d'investissement

NOR : TERB2034428J

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

à

Pour attribution : Mesdames et Messieurs les préfets de régions

Résumé : L'instruction définit les objectifs, les priorités opérationnelles et les critères à prendre en compte pour l'attribution des 600 M€ de dotation d'investissement prévue dans le cadre du plan de relance au profit des régions.

Catégorie : Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution	Domaine : Collectivités territoriales ;
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> ; <Energie, environnement> ; <France Relance> ;	Autres mots clés (libres) : dotations d'investissement, Quartiers prioritaires de la politique de la ville, rénovation énergétique, bâtiments des collectivités territoriales, écoles, collèges, équipements sportifs, France relance
Texte(s) de référence : [...]	
Circulaire(s) abrogée(s) : [...]	
Date de mise en application : à la publication	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) :	

N° d'homologation Cerfa : [...]	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance présenté le 3 septembre dernier.

Pour accompagner cet effort, l'Etat et les régions ont conclu le 28 septembre dernier un accord de partenariat dans lequel l'Etat s'était engagé à attribuer aux Régions une enveloppe de 600 millions d'euros de crédits d'investissement sur des opérations liées au plan de relance.

Le projet de loi de finances pour 2021 ouvre une enveloppe de 600 millions d'euros de dotation destinée à soutenir les projets d'investissement portés par les conseils régionaux. Cette instruction vous en précise les modalités de répartition et de gestion.

1. Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe nationale est répartie entre chaque région sur la base d'une clé démographique, chaque région bénéficiant d'une attribution correspondant au poids de sa population totale dans la population totale nationale.

REGION	AE (en M€)
AUVERGNE-RHONE-ALPES	71 858 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	24 897 000 €
BRETAGNE	29 883 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	22 893 000 €
CORSE	3 085 000 €
GRAND EST	49 308 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	53 342 000 €
ILE-DE-FRANCE	109 841 000 €
NORMANDIE	29 553 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	53 676 000 €
OCCITANIE	53 004 000 €
PAYS DE LA LOIRE	34 011 000 €
GUADELOUPE	3 544 000 €
GUYANE	2 425 000 €
LA REUNION	7 721 000 €
MARTINIQUE	3 379 000 €
MAYOTTE	2 352 000 €
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	45228000 €

2. Modalités d'utilisation

Conformément à l'accord de partenariat, l'affectation de la dotation qui vous sera déléguée devra être discutée avec les conseils régionaux.

Ainsi que le prévoit la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020 sur la territorialisation du plan de relance, les subventions seront attribuées aux Régions pour des opérations liées au plan de

relance de l'Etat, prioritairement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités du quotidien.

Les projets éligibles sont portés par les conseils régionaux, sans qu'il soit nécessaire que le conseil régional dispose lui-même de la maîtrise d'ouvrage.

Nous appelons votre attention sur la nécessité que ces crédits, inscrits sur le programme « Ecologie » de la mission *Plan de relance*, concourent à l'ambition que poursuit le plan France Relance en matière de transition énergétique, dimension qui conditionne notre éligibilité aux financements européens.

Cette notification se substitue aux montants indicatifs figurant dans les mandats de négociation des CPER au titre de la « Rénovation thermique des bâtiments publics (hors bâti universitaire) », et au titre des mobilités sur les lignes « transports collectifs » et « mobilités actives ».

Vous veillerez en outre à ce que le choix des projets permette le financement d'opérations dont le degré de maturité permet d'envisager un démarrage très rapide. Nous vous demandons donc de démarrer dès à présent le recensement des projets des conseils régionaux afin de pouvoir engager des crédits dès le début de l'année 2021.

L'opération proposée sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre. Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021. C'est-à-dire que, sauf très rare exception pour lesquelles une explication devra être transmise à la DGCL, les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date pour contribuer à la relance immédiate de l'économie. Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022, à l'exception de quelques projets exceptionnels par l'ampleur ou la complexité des travaux à mener (rénovation globale par exemple).

Le calendrier détaillé de l'opération devra être fourni par le conseil régional en indiquant le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

Les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement sont applicables aux subventions versées aux conseils régionaux.

3. Modalités de gestion des crédits

Les crédits sont inscrits sur le programme « Ecologie » de la mission *Plan de relance*, et gérés par délégation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (Direction générale des collectivités locales).

Les enveloppes d'autorisation d'engagement (AE) vous sont notifiées par la présente instruction et vous seront déléguées à partir de début 2021 par la DGCL.

Conformément aux règles de fonctionnement du plan de relance, ces crédits pourront être redéployés entre les régions en cas de défaut de consommation dans certaines régions. Un premier état de situation de l'engagement des crédits sera effectué d'ici mi-2021.

4. Modalités de compte-rendu et d'information sur l'emploi des crédits

Vous veillerez à un haut niveau de transparence et une valorisation régulière de cette enveloppe vis-à-vis des élus et du grand public.

Nous vous demandons en particulier, en lien avec les préfets de département, d'informer régulièrement les parlementaires de l'avancée de la programmation et des opérations que l'Etat soutiendra sur la base de ces crédits de France relance. Ainsi, vous leur transmettez, ainsi qu'aux élus membres des commissions DETR, la liste des opérations subventionnées dans chaque département.

Vous veillerez également à ce que les obligations de publicité soient respectées en publiant tous les deux mois la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention.

Nous souhaitons que les projets soutenus dans le cadre de France relance fassent l'objet d'une large communication dans la presse quotidienne régionale ainsi que sur les réseaux sociaux. En outre, le plan de financement des projets devra être affiché de manière visible, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » dont le décret d'application a été publié le 15 septembre dernier. La mention sur tous les projets financés de « France Relance » et l'utilisation de sa charte graphique seront systématiques. Plus largement, nous vous invitons à communiquer auprès des élus et du grand public au sujet de l'action de l'Etat en faveur de l'investissement local.

Vous nous rendrez compte de l'avancée effective des engagements et des projets financés tous les deux mois. Le format du suivi ainsi que les modalités de transmission vous seront précisés ultérieurement par la Direction générale des collectivités locales en concertation avec le secrétariat général France Relance.

La présente circulaire sera publiée sur le site circulaires.gouv.fr.

Fait le 11 décembre 2020

La Ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités territoriales

Le Ministre de l'économie, des finances et
de la relance

Jacqueline GOURAULT

Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics

Olivier DUSSOPT